MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, NATHALIE LABELLE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QU'IL Y AURA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LAC-DES-ÉCORCES, LE LUNDI 27 JUILLET 2020 À 19H, AU 672, BOUL. ST-FRANÇOIS, LAC-DES-ÉCORCES, QUÉBEC J0W 1H0.

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

➢ # DPDRL200168 ➢

Nature et effets :

- Régulariser le bâtiment principal à 11,90 mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau alors que l'article 7.2.3 du règlement sur le zonage 40-2004 exige une marge minimale de 20 mètres.

Désignation de l'immeuble : 545, chemin du Domaine Lot : 3 605 668 Zone : VIL-08

➢ # DPDRL200169 ➢

Nature et effets :

- Régulariser le bâtiment principal à 8,20 mètres de la ligne des hautes eaux du cours d'eau alors que l'article 7.2.3 du règlement sur le zonage 40-2004 exige une marge minimale de 20 mètres et que la marge en droits acquis antérieure était de 13,68 mètres en vertu de l'article 19.10.
- Régulariser la galerie arrière de 9,30 mètres par 2,96 mètres entièrement située dans la bande de protection riveraine alors que l'article 12.3.2 du règlement sur le zonage 40-2004 interdit cette construction en bande riveraine.
- Régulariser le lot 4 696 823 d'une superficie de 2977,1 mètres carrés alors que le règlement 41-2004, article 5.5, exige un minimum de 3700 mètres carrés.

Désignation de l'immeuble : 724, chemin du Pont Lot : 4 696 823 Zone : RES-18

➢ # DPDRL200170 ➢

Nature et effets :

- Autoriser une enseigne commerciale de moins de 6 mètres carrés située en partie au-dessus de la ligne de toit contrairement à l'article 10.2, alinéa c, du règlement sur le zonage 40-2004.

Désignation de l'immeuble : 601-603, boulevard Saint-François Lot : 3 313 292 Zone : COM-08

➢ # DPDRL200135 ➢

Nature et effets :

- Autoriser l'implantation d'une roulotte sur un terrain réputé non vacant contrairement à l'article 5.3.3 et à moins de 10 mètres de la marge avant alors que l'article 5.3.2 exige de respecter les marges de recul prescrites pour un bâtiment principal.

Désignation de l'immeuble : Lot : 3 844 373 Zone : VIL-08

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande, dans les 15 jours de la publication du présent avis, soit au plus tard le 25 juillet 2020, par écrit seulement, adressé à la Municipalité de Lac-des-Écorces :

- **par la poste au 672 boulevard Saint-François, Lac-des-Écorces, QC J0W 1H0**
- **ou par courriel à dg@lacdesecorces.ca.**

Les citoyens pourront prendre connaissance des décisions du conseil municipal par le biais de l'enregistrement audio de la session du conseil du 27 juillet 2020 qui se retrouvera sur le site Internet de la municipalité dès le lendemain au www.lacdesecorces.ca / Administration / Enregistrement audio des séances du conseil.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 10e jour de juillet 2020.

Nathalie Labelle

Nathalie Labelle
Secrétaire-trésorière adjointe

Certificat de publication

Je, soussignée, Nathalie Labelle, secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié, ou fait publier, l'avis ci-haut en affichant une copie à chacun des quatre endroits désignés par le conseil, ce 10e jour de juillet 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10e jour de juillet 2020.

Nathalie Labelle
Secrétaire-trésorière adjointe